

**Enquête publique
du 29 octobre au 30 novembre 2012**

**Demande conjointe de permis exclusif de recherches de sables
et graviers siliceux dits « Granulats Large de la Gironde » et
d'autorisation d'ouverture de travaux**

GIE GRANULATS DE LA FACADE ATLANTIQUE

**Rapport d'Enquête du
Commissaire Enquêteur**

Charly PAULIN
Commissaire enquêteur
désigné par le tribunal administratif de Bordeaux
Décision N° E12000161/33

Comprenant :

- 15 (quinze) pages numérotées de 1 à 15
- 13 (Treize) registres d'enquête
- 1 Attestation du Bureau de la législation des mines et matières premières du Ministère du Redressement Productif

Et une liste de 7 annexes par ordre d'apparition dans le texte

- 1 (un) un PV de fin d'enquête adressé au GIE GFA le 3 décembre 2012 (annexe 1)
- 1 (un) mémoire en réponse du GIE GFA aux questions formulées par le commissaire enquêteur (annexe 2)
- 1 (un) Dossier de présentation synthétique du Groupement GIE GFA utilisé pour la présentation du dossier à la DDTM Gironde le 4 juillet 2012 (annexe 3)
- Les 8 avis de parution (annexe 4)
- 1 (un) extrait du journal Sud-Ouest du 7 novembre 2012 (annexe 5)
- 14 (quatorze) certificats d'affichage dont une attestation du Bureau de la législation des mines et matières premières (annexe 6)
- 13 (treize) registres (annexe 7)

Sommaire

Sommaire	2
1. OBJET DE ET CADRE DE L'ENQUÊTE.....	3
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
2.1 Organisation de l'enquête	4
2.2 Déroulement de l'enquête	5
3. OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE DE L'ENQUÊTE.....	8
3.1 Bilan des observations	8
3.2 Analyse des observations	9

1. OBJET DE ET CADRE DE L'ENQUÊTE

Le Groupement d'Intérêt Economique « Granulats de la Façade Aquitaine (GIE-GFA) constitué de deux sociétés : EUROVIA Stone (filiale du Groupe VINCI) et de DEME Building Materials (DMB) a déposé une demande conjointe de Permis Exclusif de Recherches (PER) dénommé « Granulats Large de la Gironde » comme le prévoit le décret n° 2006-798 réglementant la recherche de granulats en mer, et d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches.

Le permis de recherches de granulats marins déposé couvre une superficie d'environ 431 km². Il est situé sur le plateau continental, au large de la Gironde d'où son appellation, à plus de 44 km des côtes (au delà de la limite des 12 milles marins). Les travaux de recherches, qui en 1^{ère} phase couvriront la totalité des 431 km², se concentreront au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur les sites d'intérêt pour couvrir une surface plus réduite dont la superficie ne saurait être précisée à ce stade mais qui sera de plusieurs dizaines de km² (50 à 70 km²)

L'objectif du programme de recherches qui se déroulera sur 5 années, à compter de l'arrêté d'obtention du permis, concerne l'évaluation du potentiel de ressources en granulats exploitables mais aussi l'évaluation des éventuels impacts environnementaux liés au projet d'exploitation. Les travaux comprendront :

- Une prospection géophysique par sismique réflexion, sondeurs multifaisceaux et sonar à balayage et la réalisation de sondages au vibro-carottier pour préciser la morphologie du site, la nature des sédiments, la qualité et la géométrie du gisement ;
- Des prélèvements bio-sédimentaires à la benne pour caractériser l'habitat, le faciès sédimentaire et la sensibilité du macro-benthos ;
- Des campagnes de chalut et de filet bongo pour caractériser les populations halieutiques et leur sensibilité ;
- Des opérations de dragage expérimental au cours de la 4^{ème} année pour mesurer et déterminer les effets environnementaux du dragage avec suivi des paramètres physico-chimiques in situ et visuel
- Conception et réalisation d'un modèle mathématique pour modélisation hydro-sédimentaire afin de déterminer les impacts prévisionnels et prendre les mesures pour limiter, réduire ceux-ci.

Cette recherche conduite par phases successives vise à réduire progressivement la surface prospectée pour aboutir à une surface finale d'exploitation nettement diminuée par rapport à la surface initiale du PER.

Le programme de recherche sera encadré par deux commissions : **une commission de suivi scientifique** composée d'experts scientifiques qui validera les protocoles proposés par le GIE – GFA, contrôlera les résultats et émettra des recommandations et **une commission de suivi, d'information et de concertation** composée des mêmes scientifiques mais aussi par des représentants de l'Etat, des Comités de pêches et d'associations. Le fonctionnement de ces commissions concernant le site Granulats de la Manche Orientale est donné à titre d'exemple dans le mémoire en réponse aux questions formulées par le Commissaire enquêteur (**annexes 1 et 2**).

Compte tenu de l'importance du dossier et de ses incidences sur l'environnement et du contexte réglementaire (Code Minier, Code de l'Environnement – partie législative – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre III relatifs aux enquêtes publiques organisées au regard des opérations susceptibles d'affecter l'environnement), Monsieur le Préfet de la Gironde par arrêté interpréfectoral pour la Gironde et la Charente-Maritime a prescrit une enquête publique relative au projet de permis exclusif de recherches de

granulats marins dits « Granulats Large de la Gironde » et d'autorisation d'ouverture de travaux présentée par le GIE – Granulats de la Façade Aquitaine.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° E12000161 /33 du 13 juillet 2012, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux décide de nommer M. Charly PAULIN en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande conjointe de permis exclusif de recherches de granulats dit « Granulats Large de la Gironde » et d'autorisation d'ouverture de travaux présentée par le GIE Granulats de la Façade Aquitaine.

M. Jean-Claude LAPOUGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.1.2 Organisation de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite et organisée par Messieurs les Préfets de la Gironde et de la Charente Maritime par arrêté interpréfectoral en date du 26 septembre 2012. Elle s'est déroulée du 29 octobre 2012 au 30 novembre 2012. Le siège de l'enquête publique a été fixé en mairie de Soulac.

2.1.3 Contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comportait :

- l'ensemble du dossier déposé par le GIE Granulats de la Façade Aquitaine composé lui-même de 14 volumes, de la lettre de demande et d'une carte au format A0 donnant la localisation du périmètre du permis demandé (fond de carte SHOM 7070) ; Ces dossiers sont conformes à la réglementation.
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 et R122-1 du Code de l'environnement. A noter qu'une erreur s'est glissée dans cet avis, EUROVIA Stone est une filiale de VINCI et non une filiale de Vivendi comme indiqué en page 2, paragraphe « le demandeur ». Cette erreur, qui ne porte pas à conséquence, a été modifiée sur le site web dédié de l'enquête en Préfecture et le commissaire enquêteur a apporté la modification sur les exemplaires « papier » mis à disposition du public lors de ses permanences.

On peut regretter à ce stade que le document de synthèse qui a servi à la présentation du projet aux administrations (DDTM Gironde le 4/07/2012) n'ait pas été joint au dossier complet (**annexe 3**). Il a le mérite de synthétiser en peu de pages le dossier qui est en soi assez volumineux compte tenu de la réglementation et des pièces demandées.

2.1.4 Publication et affichage

- **La Publicité par voie de presse (annexe 4)**

Conformément à la procédure en matière de publicité de l'enquête publique, un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête publique a été publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers

jours qui suivaient le démarrage de celle-ci (article 5 de l'arrêté interpréfectoral). Les publications ont eu lieu dans :

1^{ère} parution :

- Sud-Ouest du 12 octobre 2012, annonces légales et officielles
- Annonces légales et judiciaires du courrier français de Gironde du 12 octobre 2012
- Sud-Ouest du 12 octobre 2012, annonces légales et officielles
- Annonces légales Haute Saintonge du 12 octobre 2012
- Journal officiel de la République Française du 12 octobre 2012
- Journal Le Marin du 12 octobre 2012

2^{ème} parution

- Sud-Ouest du 2 novembre 2012, annonces légales et officielles
- Sud-Ouest du 2 novembre 2012, annonces légales et officielles
- Annonces légales Haute Saintonge du 2 novembre 2012
- Annonces légales et judiciaires du Courrier français de Gironde du 2 novembre 2012

Les copies des avis sont données en **annexe 4**. Les journaux et date de parution sont indiqués ci-dessus et montrent que cette obligation conformément à l'article 5 dans son 1^{er} paragraphe relatif à l'information du public par voie de presse écrite a été respectée.

A noter qu'un article de presse est paru dans le journal Sud-Ouest le 7 décembre 2012 édition du Nord Médoc donnant l'avis du conseil municipal concernant le projet (**annexe 5**)

L'information au public a été respectée et a été rédigée dans les formes réglementaires.

• **La Publicité par affichage (annexe 6)**

Les certificats d'affichage transmis par les mairies et administrations montrent que l'information par affichage a été faite. A chacune des permanences, j'ai vérifié les affichages et leur accessibilité au public.

En conséquence, l'information du public par voie d'affichage et par communiqués de presse a été réalisée conformément à l'arrêté interpréfectoral.

2.2 Déroutement de l'enquête

2.2.1 Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête était consultable :

- A la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde** – Services des Procédures Environnementales, Cité administrative à Bordeaux (33090)
- Dans les mairies des **7 communes de Gironde** : Soulac sur Mer, Hourtin, Le Verdon sur Mer, Vendays-Montalivet, Vensac, Grayan-et- l'Hôpital
- Aux **Sous-préfectures de Lesparre et d'Arcachon** en Gironde
- A la **mairie de Royan** en Charente Maritime
- A la **Préfecture de la Rochelle et à la Sous-préfecture de Rochefort**

Soit en 13 lieux sur le territoire de Gironde et de Charente-Maritime concerné par le projet.

Un 14^{ème} dossier était mis également à disposition du public au **Ministère du Redressement Productif** (sous-direction de l'action territoriale et de la législation de l'eau et des matières premières, Bureau de la législation de la législation des mines et des matières premières) pour consultation et recueil des informations et observations du public.

En plus des pièces du dossier soumis à l'enquête, et de l'avis de l'autorité administrative, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur était déposé aux différents sites des permanences (13) et au ministère (1).

2.2.2 Phase préalable à l'enquête publique

Au tout début de l'enquête publique, et pour des raisons d'emploi du temps, M. BERBEY et Mme AUGEN en charge du dossier pour le pétitionnaire GIE-GFA ont fait, le 31 octobre 2012, une présentation globale du projet au commissaire enquêteur. A cette occasion copie du document de synthèse ayant servi à la présentation du projet à la DDTM le 4 juillet 2012 a été communiquée.

2.2.3 Permanences

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence de 3 heures dans les 13 lieux, hors Ministère, indiqués à l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2012 relative à l'enquête publique (article 4) selon le calendrier suivant.

En Gironde

Mairie de Soulac sur Mer	Lundi 29 octobre 2012 de 9h à 12h
Mairie d'Hourtin	Lundi 29 octobre 2012 de 14h à 17h
Mairie de Verdon-sur-Mer	Samedi 3 novembre 2012 de 9h à 12h
Sous-Préfecture de Lesparre	Vendredi 9 novembre 2012 de 9h à 12h
Mairie de Vendays-Montalivet	Vendredi 9 novembre 2012 de 13h30 à 16h30
Mairie de Vensac	Samedi 10 novembre 2012 de 9h à 12 h
Mairie de Grayan-et-l'Hôpital	Lundi 12 novembre 2012 de 9h à 12h
Mairie de Naujac-sur-Mer	Lundi 12 novembre 2012 de 14h à 17h
Sous-Préfecture d'Arcachon	Lundi 26 novembre 2012 de 8h30 à 11h30
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde-Service des Procédures environnementales Cité administrative	Vendredi 30 novembre de 9h à 12h

En Charente-Maritime

Mairie de Royan	Samedi 17 novembre 2012 de 9h à 12h
Sous-Préfecture de Rochefort	Vendredi 23 novembre 2012 de 8h30 à 11h30
Préfecture de la Charente Maritime, La Rochelle	Vendredi 30 novembre de 9h à 12h

2.2.4 Durée de l'enquête

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral de MM les Préfets de Gironde et de Charente Maritime du 26 septembre 2012, l'enquête publique s'est déroulée du **29 octobre 2012 au 30 novembre 2012 pendant 33 jours entiers et consécutifs.**

Charly PAULIN, commissaire enquêteur, 28 décembre 2012

2.2.5 Observations sur le déroulement de l'enquête

- **L'affichage**

L'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet relative à la demande conjointe de permis exclusif de recherches de granulats marins dits « Granulats Large de la Gironde » et d'autorisation d'ouverture de travaux présentée par le GIE Granulats de la Façade Aquitaine prévoyait avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies des communes et les autres sites concernées.

Lors de chacune des permanences, nous avons vérifié que l'affichage de l'avis d'enquête publique était effectif et facilement accessible pour tous. C'était toujours le cas à l'intérieur des mairies ou autres centres de permanences mais pas toujours le cas à l'extérieur.

L'attestation transmise le 27 décembre 2012 par M. Benoit SPITTLER, chef du bureau de la législation des mines et des matières premières, confirme l'affichage à l'entrée de la Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN) à la Grande Arche (Paroi Sud) à compter du 11/10/2012 (jusqu'à 27 décembre 2012).

- **Les permanences**

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2012, 13 permanences se sont tenues dans les 13 lieux indiqués.

Les salles mises à notre disposition offraient toutes les fonctionnalités pour recevoir les visiteurs.

- **Les registres (annexe 7)**

Les registres numérotés et paraphés par mes soins préalablement à l'ouverture de l'enquête ont été transmis aux communes et autres lieux des permanences ainsi que le dossier complet par le Service des Procédures Environnementales de la DDTM 33.

Les registres étaient disponibles et complets lors des permanences. Nous l'avons vérifié en début de chaque permanence et la mention manuscrite VINCI a été portée par mes soins en page 2 pour corriger l'erreur qui s'était glissée. Ce point a été évoqué préalablement avec la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, Mission Connaissance et Evaluation et un erratum a été mis sur le site de l'enquête en Préfecture.

Les registres ont été ouverts par les maires ou par les membres des administrations ayant délégation de signature. Nous avons pu le vérifier à chaque permanence. Certains registres ont été clos par le commissaire enquêteur à réception des registres, les autres l'ont été par les maires et personnel ayant délégation de signature.

Les registres nous ont été retournés à la fin de l'enquête publique avec les courriers et documents remis à l'attention du commissaire enquêteur.

Le registre déposé au ministère n'a pas été retourné en temps voulu. L'extrait ci-dessous de l'attestation établie par M. Benoit SPITTLER, chef du bureau de la législation des mines et des matières premières, confirme qu'aucune personne ne s'est présentée sur place pour consulter le dossier (annexe 6) :

Aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier. Aucune observation ni aucune lettre n'ont été déposés concernant cette demande.

- **Les documents disponibles**

L'ensemble des documents constituant le dossier (cf. paragraphe 2.1.3 du présent rapport) étaient disponibles aux permanences.

- **La participation du public**

La participation du public a été faible, 8 registres sur 14 sont revenus vierge de toute observation et les 2 dossiers de Rochefort et de La Rochelle ont été consultés sans que les visiteurs ne fassent d'observations manuscrites.

On peut y voir dans la faible participation du public, l'éloignement de la zone de recherches vis-à-vis de la côte, plus de 44 km, une faible population sensibilisée et une seule activité la pêche directement concernée. Pour autant, et concernant cette activité, seul le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Poitou-Charentes s'est manifesté en la personne de son Président M. Michel CROCHET (visite à la permanence de Rochefort et envoi d'un courrier au siège de l'enquête publique).

La durée de l'enquête était suffisante et conforme à l'arrêté interpréfectoral. Aucun des visiteurs reçus lors des permanences n'a fait état d'un manque d'informations ou d'une durée d'enquête trop courte.

3. OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE DE L'ENQUÊTE

3.1 Bilan des observations

Le tableau ci-dessous permet de dresser un bilan rapide des observations et par la même occasion de constater le faible l'intérêt suscité par l'enquête publique auprès de la population : 10 visites, 7 observations et 3 courriers dont la copie de la délibération du Conseil Municipal d'Hourtin du 13 décembre. Pour autant, la publicité et l'affichage ont été faits conformément la réglementation et respectent en tout point l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2012

Permanences	N ^b re de visites	Observations	Courriers
Mairie de Soulac sur Mer	1	1	1
Mairie d'Hourtin	0	0	1
Mairie de Le Verdon sur Mer	3	3	0
Sous-Préfecture de Lesparre	0	0	0
Mairie de Vendays-Montalivet	0	0	0
Mairie de Vensac	1	1	0
Mairie de Grayan-et-l'Hôpital	0	0	0
Mairie de Naujac-sur-Mer	0	0	0
Sous-Préfecture d'Arcachon	0	0	0
DDTM Gironde	0	0	0
Mairie de Royan	2	1	1
Sous-Préfecture de Rochefort,	2	1	0
Préfecture Charente Maritime	1	0	0
Ministère (DGALN)	0	0	0
Total	10	7	3

3.2 Analyse des observations

3.3.1 Généralités

Les observations et courriers reçus ont été classés en plusieurs catégories, un même courrier ou observation traitent quelques fois plusieurs items. Afin d'en faciliter la lecture des observations, elles sont classées au moyen d'un tableau ci-dessous avec un numéro d'ordre (mis entre parenthèse et en gras). Chaque observation ainsi référencée fera ci-après l'objet de l'analyse et du commentaire du commissaire enquêteur.

Lieu	N ^{bre} d'observations	Objet
Mairie de Soulac	1 courrier envoyé	Courrier : M. CROCHET, président Comité Régional des Pêches du Poitou-Charentes, avis défavorable en raison de l'importance de la zone de pêche et de la superficie du PER et de la richesse de la zone (1)
	1 observation manuscrite	Observation : Mme NOUVEL Josiane opposée au projet : <ul style="list-style-type: none"> - automaticité pour l'obtention du permis d'exploiter (2), - presque île médocaine parent pauvre du développement (3), - Contreparties pour la population côtière (4) - Impacts halieutiques (1) et environnementaux - Proximité de ZNIEFF, Natura 2000 (5) - Pollution marine, épave en mer (6)
Mairie de Royan	1 observation manuscrite et entretien avec le CE lors de la permanence	Observation : M. Jacques VERGAIS, Association « Une Pointe pour tous » <ul style="list-style-type: none"> - Sommet du polygone de recherches proche des 5 km des limites du PNM dont les limites ne sont pas définitives (9) - Prise en compte en cas d'exploitation des impacts sur le PNM dont l'exploitation des fonds est incompatible le PNM (9)
	1 courrier déposé + inscription au registre	Courrier : Nature-Environnement 17 déposé par M. COURNILLIER Michel, un avis défavorable : <ul style="list-style-type: none"> - Existence de frayère à soles, aire nourricière de merlus et zone de langoustines (1) - Panache de turbidité (7) - Conséquences de l'exploitation à venir (8)
Sous Préfecture de Rochefort	1 visite	M. KERVERDO Patrick de la société DTM porteur du projet concurrent déclaré au Ministère, consultation du dossier sans porter d'observation au registre (10)
	1 observation et entretien avec le CE lors de la permanence	Observation : M. CROCHET Michel, président Comité Régional des Pêches du Poitou-Charentes qui m'informe du courrier transmis à Soulac donnant un avis défavorable : zone de pêche importante (70 navires, pêcheurs belges et espagnoles, compensations pour le manque à gagner (1)
Préfecture de La Rochelle	1 visite	M. LE GAC, société « In Vivo » intervenant pour le GIE Sud Atlantique qui dépose un dossier en concurrence (10)
Mairie d'Hourtin	0 visite	Transmission de l'avis du Conseil municipal du 13 décembre (13) : avis réservé
Mairie de Vensac	1 visite	M. KPODO Didier, habitant du secteur, demande de précision sur le projet et les impacts de l'exploitation future (2 et 8).

Mairie du Verdon	1 Observation	<p>Observation en plusieurs items : Mme S.JUSTOME, Présidente Association AGORA Soulac Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de la participation du public liée à la publicité, horaire d'ouverture des mairies... (11) - Inertie devant une transition énergétique : construire en béton alors que l'on peut faire autrement (12) - Impact environnemental sous-évalué, zone Natura 2000 (9), Pertuis Charentais, zone de pêche d'intérêt (sole, merlus, langoustines) (1 et 5) - Etat du littoral et l'accélération de l'érosion (8) - Qualité des eaux et activité économique touchée (7) - Ressources alternatives aux granulats (12) - Dossier présente la phase de recherche et non celle de l'exploitation (8)
	1 courrier	<p>Copie de la Délibération du Conseil Municipal (13) et annotation manuscrite de M. BLANCHARD Serge, en charge des aspects d'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eloignement du site avec peu d'incidences - Impact de l'exploitation du Platin des Graves sur l'érosion (8) - Accentuation du transfert S-N des sédiments qui accélère le recul du trait de côte (7) - Avis favorable assorti de l'arrêt de l'exploitation du Platin de Grave au titre de compensations environnementales - Souhait de participer au comité de suivi du projet comme proposé par le pétitionnaire (14)
	1 observation	<p>Observation en plusieurs items : Mme Claudia LIOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts connus de l'extraction marine sur l'eau, écologie des milieux, turbidité (7), rivalité socio-économique, érosion côtière (8)... - Exploitation du Platin de Grave donnée en juillet 2003 et conséquences sur le littoral (8) - Demande du PER implique inévitablement à terme une exploitation (2) - Erreur de la commune dans l'encouragement vis-à-vis du projet : impact environnemental, fermeture du Platin de Grave en compensation, coût de l'exploitation du site GIE... - Impacts futurs de l'exploitation (8) et demande de compensations financières et environnementales et si nécessaires actions judiciaires (4).

3.3.2 Observations relatives aux ressources halieutique et à la pêche – (1)

Plusieurs intervenants se sont exprimés sur la conséquence de l'extraction sur l'environnement et sur la pêche en particulier. Le CRPMEM du Poitou-Charentes considère que la zone de recherches est non négligeable, que les espèces présentes dans la zone sont à « forte valeur ajoutée » et que le risque d'amputer le revenu des professionnels est mis en avant, d'où l'avis défavorable donné.

Analyse et commentaire du commissaire enquêteur : les préoccupations exprimées portent plus sur l'incidence de l'extraction à terme, si l'autorisation d'exploiter est accordée, que sur les travaux de

recherches sensu stricto objet de la demande formulée par le GIE-GFA et qui fait l'objet de l'enquête publique.

Pendant cette phase de recherches, il faut relativiser les impacts occasionnés par les travaux et les craintes, même si on ne peut les ignorer, semblent à ce stade prématurées. La présence d'une commission d'experts dans l'accompagnement du dossier est un signe fort dans la prise en compte des intérêts des marins pêcheurs. A terme, et dans l'hypothèse d'une exploitation, les recherches conduites à ce stade permettront de déterminer les impacts et examiner comment les résorber, les réduire ou les compenser.

3.3.3 Observations relatives au permis d'exploiter – (2)

Plusieurs intervenants se sont exprimés également la crainte de voir le permis d'exploiter donner dans la foulée du permis exclusif de recherche (PER), d'où l'idée développée de donner un avis défavorable à ce stade pour bloquer la procédure.

Analyse et commentaire du commissaire enquêteur : Il faut bien distinguer les deux procédures et la non-automaticité du permis d'exploitation à l'issue du PER. Le dossier établi par le pétitionnaire est très claire sur ce point ; la demande d'exploiter fera l'objet d'une demande en temps et en heure, si les résultats du PER sont satisfaisants, et les impacts de l'exploitation seront définis et étudiés.

Cette demande d'exploitation, si elle est faite, fera l'objet d'une enquête publique spécifique permettant à tout un chacun d'exprimer son avis. A ce stade, lier les deux procédures n'a pas de raison d'être.

3.3.4 Observation relative à la presqu'île médocaine et à la population côtière – (3 et 4)

Mme NOUVEL lie l'exploitation à terme du gisement, ce qui n'est pas l'objet de la présente demande et de l'enquête publique, au développement de la presqu'île du médoc : routes, hôpitaux, chemin de fer... au détriment de ceux « qui vivent à l'amont », c'est-à-dire l'agglomération bordelaise et demande des contreparties pour la population côtière.

Analyse et commentaire du commissaire enquêteur : Ce sentiment d'être laissé sur le bord du développement est souvent mis en avant par les habitants de la presqu'île du Médoc voulant que les retombées interviennent sur ce territoire. Ce souhait, même s'il peut être compris, ne concerne pas l'objet même de la demande du GIE, ni l'enquête publique.

3.3.5 Observations relatives à la proximité de ZNIEFF, de zone Natura 2000 – (5)

Cette observation est reprise par plusieurs intervenants et peut être élargie aux questions concernant le Pertuis Charentais ou encore le Parc Naturel Marin de l'Estuaire et des Pertuis.

Analyse et commentaire du commissaire enquêteur : Le périmètre du PER ne concerne aucune de ces zones. En revanche, en cas de demande d'un permis d'exploitation, les impacts de l'exploitation sur ces zones devront être approfondies et les observations qui seront faites au cours de la phase de recherches seront essentielles, par exemple sur le développement et l'extension du panache de fines par surverse (turbidité).

3.3.6 Observations relatives aux risques d'épaves et d'explosifs – (6)

Le risque de rencontrer des épaves ou des engins explosifs pouvant générer une pollution marine à partir d'une épave non encore identifiée a été cité par Mme NOUVEL dans ses observations. Le volume sur l'étude d'impact (page 129, paragraphe 2.8 traite de ces contraintes et servitudes marines

Analyse et commentaire du commissaire enquêteur : La prospection géophysique par sondeur multifaisceaux et par sonar à balayage latéral permettra de restituer une carte bathymétrique fine des fonds de la zone prospectée. S'il existe des épaves en surface, elles seront immédiatement répertoriées, et si elles sont à moitié enfouies, la prospection par sismique réflexion permettra de les identifier. La nature du fond marin sera donc bien connue et la crainte de voir accrocher une épave est donc limitée pour ne pas dire quasi inexistante. Au stade de la recherche, la présence ne constitue une gêne pour les opérations.

Concernant la gestion du risque explosif, celui-ci est pris en compte dans le volume 7 : compatibilité du projet avec la sécurité publique. Le GIE-GFA prévoit en cas de remontée d'engins suspects pendant le dragage et le chalutage la procédure suivante :

- L'interruption immédiate des travaux sur le navire ;
- Avertissement du CROSSA Etel par VHF (canal 16) ou par téléphone (00 33 02 97 55 35 35) ;
- De se conformer aux directives du préfet maritime et aux recommandations de CROSSA et du sémaphore concerné.

Concernant le principe de pollution, ce risque est aussi pris en compte avec la sécurité publique dans le volume 7 du dossier/ Les principales mesures sont indiquées ci-après :

- Pendant les campagnes, les déchets ne seront en aucun cas jetés à la mer. Ils seront conservés sur le bateau pour être ensuite évacués en fin de campagne ou cours des escales. Le personnel en sera avisé ;
- En cas de pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbures par exemple), les autorités compétentes seront alertées dans les meilleurs délais et leurs instructions scrupuleusement suivies.

Les éléments communiqués semblent de nature à maîtriser les risques.

3.3.7 Observations relatives au panache de turbidité – (7)

Nombreuses observations portent le panache de turbidité conséquemment à l'extraction de granulats marins par pompage et surverse d'eau et de fines. Ce phénomène est connu et constitue un risque dès lors qu'il y a une cible à proximité : zone Natura, zone de pêche, côte... Le pétitionnaire, le GIE – GFA n'ignore pas ce risque et tout un chapitre de l'étude d'impact y est consacré.

De plus, le mémoire du GIE-GFA en réponse au questionnement posé dans le PV de fin d'enquête détaille les moyens et techniques qui seront consacrés pour suivre le panache lors des essais grandeur nature au cours de la 4^{ème} année (dragage expérimental). Le dispositif initial a été complété par une observation visuelle aérienne à notre demande.

Analyse et commentaire du commissaire enquêteur : Le GIE-GFA s'est donné les moyens pour suivre le panache au cours du dragage expérimental. Les observations et mesures qui seront réalisées permettront de modéliser l'extension et l'importance du panache en fonction des conditions hydrodynamiques : courants, vents, houles... En fonction des résultats obtenus, les simulations des conditions d'exploitation permettront de reproduire les panaches selon différentes hypothèses hydrométriques et de dispersion des éléments fins. A ce stade les craintes, même si elles sont justifiées, ne constituent pas un motif de rejet du permis de recherche.

3.3.8 Observations relatives à l'exploitation du gisement et aux impacts futurs – (8)

De nombreuses questions et observations portent sur les incidences de l'exploitation du gisement. Le reproche a été fait de ne pas les avoir indiqués dans le dossier de demande de permis de recherches.

Analyse et commentaire du commissaire enquêteur : Poser la question, même si les impacts d'une exploitation de granulats marins sont globalement connus, consisterait à ignorer ou à faire l'impasse sur la campagne de recherches qui doit d'une part préciser le gisement et d'autre part apporter les éléments environnementaux (ressources halieutiques, frayères et nourriceries, benthiques...) et physiques qui déterminent la nature même des impacts. Or, c'est le fondement même de la demande de permis exclusif de recherches. Ces demandes sont prématurées à ce stade et ne justifient le rejet du projet.

3.3.9 Observations relatives à la proximité du Parc Naturel Marin de l'estuaire – (9)

L'association « Une Pointe pour Tous » s'inquiète de la proximité du polygone de PER avec les limites du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais. Elle signale par ailleurs que les limites du PNM ne sont pas encore totalement arrêtées. Enfin, elle précise l'incompatibilité d'une exploitation de granulats marins dans le périmètre du PNM.

Analyse et commentaire du commissaire enquêteur : Le PER est situé à l'extérieur des limites connues du projet de PNM sur l'Estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais lequel a été soumis à enquête publique en 2011. A priori, on peut penser que l'impact des travaux de recherche à l'intérieur du PER sera sans conséquence. Toutefois, les observations qui seront conduites pendant les travaux de recherches permettront, si une demande de permis d'exploiter est déposée, de mieux cerner les risques éventuels.

3.3.10 Observations relatives à la mise en concurrence – (10)

En exécution des dispositions du décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales, l'avis de mise en concurrence a été publié au journal officiel le 20 juillet 2012.

Dans le délai d'un mois (30 jours) accordé, à la date de parution de l'avis, pour remettre une demande, le GIE Sud Atlantique à formuler une demande sur le même périmètre que celui du GIE-GFA selon les informations qui nous ont été communiquées. Le GIE Sud Atlantique avait ensuite 3 mois pour déposer le dossier complet, ce qui aurait été fait.

M. KERVERDO Patrick a consulté le dossier le 10 novembre à la Sous-Préfecture de Rochefort sans porter de remarques au registre. M. LE GAC Sébastien, société « In VIVO » BE spécialisé dans l'Environnement marin, a consulté le dossier en Préfecture de La Rochelle.

Analyse et commentaire du commissaire enquêteur : Bien que la procédure le permette, on peut s'interroger sur le bien fondée de cette possibilité offerte à un concurrent de consulter le dossier déposé et d'en tirer un certain bénéfice.

3.3.11 Observations relatives quant à la participation du public – (11)

La Présidente d'AGORA dans sa contribution du 24 novembre regrettait qu'elle fût la 1^{ère} à faire des observations reportant la faute sur le mode d'information, de publicité voire de la durée de l'enquête publique afin d'avoir une procédure démocratique ayant plus de sens et d'efficacité.

Charly PAULIN, commissaire enquêteur, 28 décembre 2012

Analyse et commentaire du commissaire enquêteur : On peut en effet regretter la faible participation mais au regard de la procédure, tous les éléments d'information et de publicité ont été strictement respectés. Les plages horaires d'ouverture des mairies mises en cause sont importantes et la durée de l'enquête est conséquente. Il ne faut pas rechercher dans ces éléments les raisons de la faible participation du public. C'est peut être tout simplement un sujet technique, éloigné des préoccupations quotidiennes du public et qui ne touche pas directement les habitants. La faible participation ne constitue pas un motif de rejet du projet.

3.3.12 Observations relatives aux ressources alternatives aux granulats – (12)

L'accent mis quant à la transition énergétique fait l'objet d'une large réflexion en cours tant au niveau national qu'au sein de l'association AGORA SOULAC Energie. Parmi les sujets traités, les solutions alternatives pour la construction sont (et seront) largement débattues afin d'anticiper et de combattre les effets du changement climatique. On peut se réjouir de voir vivre de tels sujets au travers des associations qui sont indispensables pour une prise de conscience globale.

Analyse et commentaire du commissaire enquêteur : Toutefois, les besoins en granulats demeurent et demeureront encore longtemps. Par ailleurs, le projet porté répond à une vraie demande au regard du développement de la région et de l'agglomération bordelaise. Dans l'immédiat les solutions préconisées par AGORA ne constitue pas une alternative. Le phasage du projet avec une 1^{ère} partie consacrée à l'étude du gisement et à l'acquisition de données sur les milieux physique et vivant apportent la garantie d'une étude sérieuse menée en concertation avec les experts comme indiquée par le pétitionnaire (mise en place de deux commissions).

3.3.12 Délibérations des conseils municipaux Verdon et Hourtin – (13)

Les deux communes m'ont transmis copie des délibérations des conseils municipaux donnant leur avis. Celui du Verdon en date du 4 novembre (pendant la durée de l'enquête publique) a été déposé au registre du Verdon, alors que celui d'Hourtin a été pris en dehors de la période d'enquête publique, le 13 décembre 2012, pendant la rédaction du rapport du commissaire mais pendant les deux moins accordés (courrier de la préfecture du 4 octobre adressé aux mairies lieux des permanences°

Ces avis, conformément à l'article 12 du décret n° 200-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains, l'avis des communes sur le projet doit être transmis au plus tard dans un délai de 2 mois à l'administration (DDTM Gironde).

Analyse et commentaire du commissaire enquêteur : Les délibérations des conseils municipaux qui m'ont été transmis à tort par les communes, même si elles ne m'étaient pas destinées montrent que les celles-ci ne sont pas négatives mais assorties de réserves :

- les travaux ne devront pas aggraver le phénomène d'érosion littorale ni engendrer des pollutions sur les côtes ;
- la future exploitation devra tenir comptes des infrastructures routières du médoc ;
- l'exploitation intensive du Platin de Grave (entre le rocher de Cordouan et la Pointe de Grave) est à l'origine d'une érosion littoral et l'entrée de houles océaniques avec compensation environnementale

Les informations qui s'y trouvent sont de nature à donner un avis global sur le projet d'exploitation, s'il devait voir le jour, crainte d'une érosion littorale importante avec l'arrêt de l'exploitation du Platin de Grave, conséquences sur les infrastructures du médoc en cas de circulation de camions...

Concernant la concomitance (ou la proximité) de la date de fin d'exploitation du gisement du Platin de Grave (2023) et de la date prévisionnelle de démarrage du gisement du GIE-GFA (hypothèse de 8 à 10 ans pour obtenir l'autorisation et démarrer les travaux), il s'agit en l'occurrence de deux dossiers totalement distincts avec deux exploitants différents. Le destin de ces dossiers n'est pas de fait lié.

3.3.13 Observations relatives à la commission de suivi - (14)

La commune du Verdon-sur-Mer ainsi que l'Association Une Pointe pour Tous se sont déclarées intéressées pour participer à la commission de suivi proposée par le GIE-GFA. La position de l'Association a été faite oralement par M. VERGAIS lors de la permanence en mairie de Royan.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur : La mise en place des deux commissions, scientifique et de suivi, constitue un point fort du dossier déposé par le GIE-GFA. Le mémoire en réponse au PV de fin d'enquête indique le fonctionnement de ces commissions. La participation d'une collectivité locale et d'une association active en Charente-Maritime constitue un plus indéniable pour la transparence des travaux.



Charly PAULIN
Commissaire enquêteur